

Commune d'Yerres

Estimation

d'une propriété (Ecole Maternelle)

dont l'aliénation est projetée par la Commune
L'an mil neuf cent quarante huit, le dix neuf du mois
d'Octobre

à la requête de M. Ponce, Maire de la Commune d'Yerres,
Nous soussigné M. Paul André, Géomètre-Expert, demeurant à
Yerres, nous sommes transportés à Yerres, Rue de Villecresnes, à
l'effet de procéder au mesurage et à l'estimation d'une propriété
(Ecole maternelle) dont l'aliénation est projetée par la Commune.
Ou étant arrivé, nous avons visité la dite propriété, pris toutes
notes et mesures utiles pour en établir la surface et donner
la désignation qui suit.

Séparée de la rue de Villecresnes par une cour, maison d'habitation
élevée partie sur cave, partie sur terre plein, d'un rez-de-chaussée
comportant une grande pièce utilisée précédemment comme
classe, entrée et petite cuisine et d'un premier étage comportant
une salle à manger et trois chambres à coucher. grenier
sur le tout couvert en tuiles.

Derrière cette habitation et y adossé côté ouest, ancien
hangar à usage de classe, aujourd'hui désaffecté, construit
sur terre plein et couvert en zinc.

Appentis couvert en tuiles à la suite.

En face de ce dernier, W.C. couvert en tuiles avec fosse étanche,
petite cour entre ces constructions; à la suite, autre cour
surélevée de deux marches. Derrière cet ensemble clos de
mur, petit jardin auquel on accède de la dernière cour
dont il est parlé ci-dessus, par une porte de communication,
située au fond du dit jardin.

Le tout ci-dessus décrit, dans son ensemble, d'une contenance
de six cent cinquante cinq mètres superficiels, compris au

cadastre sous les n° 193 en entier et 194 en partie de la section A, lieudit "Le Pal d'Ane". tient d'un bout nord et d'un côté couchant à M. Rochette, acquéreur Vermeulen, d'autre bout midi à la Rue de Villecreches, et d'autre côté levant et par hache à l'acquéreur Ravillard.

Telle que cette propriété figure au plan que nous en avons dressé d'autre part à l'échelle de cinq millimètres pour mètre.

Estimation

Nous avons ensuite procédé à l'estimation de la dite propriété de la manière suivante.

La maison d'habitation dont le pignon ouest, les planches du premier étage et du grenier et la toiture sont en mauvais état, occupe une surface de soixante dix huit mètres carrés que nous estimons, à raison de trois mille francs le mètre carré, la somme de Deux cent trente quatre mille francs.

ci 234.000⁺

L'ancien hangar occupe une surface de cinquante et un mètres carrés que nous estimons, à raison de mille cinq cents francs le mètre carré, la somme de Sixante seize mille cinq cents francs, ci. 46.500⁺
Le surplus des constructions dans la cour, W.C avec fosse étanche et appentis que nous estimons à la somme de vingt cinq mille francs, ci 25.000⁺

Enfin le sol de la propriété et le jardin d'une surface totale de Six cent cinquante cinq mètres carrés que nous estimons, à raison de cent vingt francs le mètre carré, la somme de Sixante dix huit mille six cents francs, ci 48.600⁺

Estimation totale: quatre cent quatorze mille cent francs (414.100⁺)

Tel est le résultat de la mission qui nous a été confiée par M. le Maire d'Yver, de laquelle nous avons dressé le présent procès-verbal. Pour servir et valoir ce que de droit: que nous avons clos et signé à notre cabinet à Yver, le jour, mois et an que dessus.

